

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

VIOLENCES INTRA FAMILIALES

ZOOM SUR le téléphone grand danger

L'attribution du TGD

Après signalement et en cas de danger grave et actuel le procureur de la République peut décider de l'attribution d'un TGD pour 6 mois renouvelables à trois conditions objectives :

L'absence de cohabitation de la victime avec l'auteur des faits

L'accord de l'intéressée victime

L'interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime

Le danger grave et actuel se définit selon plusieurs critères et notamment, le profil de l'auteur, ses antécédents et le risque de réitération ainsi que de la vulnérabilité de la victime

Lors de la remise en mains propres du téléphone par le procureur de la République ou un membre du parquet, la bénéficiaire doit consentir expressément à sa géolocalisation potentielle, à son inscription dans la base de données de la sécurité publique et renseigner par fiche toutes les informations utiles pour permettre aux forces de l'ordre et à l'opérateur de télé-assistance de la retrouver en cas d'urgence (adresses des lieux fréquentés notamment).

Le dispositif est testé par l'opérateur dès l'attribution et tous les 15 jours pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Le déclenchement du TGD

Par simple manipulation d'une touche discrète du téléphone par la bénéficiaire, la victime est contactée par des questions fermées en lien avec les informations préalablement transmises.

Si la victime est dans l'incapacité d'y répondre, le dispositif permet à l'opérateur d'écouter les conversations et d'évaluer la situation tout en géolocalisant la femme en danger potentiel. Si ce danger est avéré, les forces de l'ordre sont immédiatement alertées par un canal dédié.

Les objectifs poursuivis

Permettre une intervention d'urgence afin d'éviter un nouveau passage à l'acte à l'encontre de la victime

Offrir un accompagnement concret aux victimes aux fins de sécurisation et de réinsertion

Le téléphone grave danger, instrument d'alerte inscrit au sein d'un processus mobilisant forces de l'ordre, procureurs de la République, services de l'État, associations d'aide à la victime et collectivités territoriales a pour objectif de sauver des vies et sécuriser les victimes pour les accompagner sur le chemin de la reconstruction avec le soutien des associations.